



20 A HAB 055A

**AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE
DES GENS DU VOYAGE**

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Dispositions générales	4
A. Destination et description de l'aire	4
B. Admission et installation	5
C. Etat des lieux	5
D. Usage des parties communes	6
E. Durée de séjour	6
2. Fermeture temporaire de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage	6
3. Règlement du droit d'usage	7
A. Droit d'usage	7
B. Paiement des fluides	7
4. Obligations des occupants	7
Information	7
A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil	8
B. Propreté et respect de l'aire	9
C. Stockage - Brûlage - Garage mort	9
D. Déchets	9
E. Usage du feu	10
5. Obligations du gestionnaire	10
6. Dispositions en cas de non-respect du règlement	11
7. Application du règlement	11
LISTE DES ANNEXES	12



INTRODUCTION

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Oise signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la période 2019-2025,

Considérant qu'en application de l'article L5217-2 du code général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'élaborer le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants,

Considérant que le terrain concerné relève du domaine public de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que le bon fonctionnement des aires implique une rotation des caravanes stationnant sur les aires aménagées,

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. Destination et description de l'aire

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère une aire inscrite dans le Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage (cf. arrêté préfectoral). Elle est située boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL.

Le stationnement de caravanes est interdit sur tout autre emplacement du domaine public ou privé situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Chacun des maires prend, dans le cadre de ses pouvoirs de police, un arrêté régissant le stationnement des voyageurs.

Considérant que l'aire d'accueil fait partie du domaine public de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, son accès est autorisé à tous les représentants des services publics et des autorités des forces de l'ordre.

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 30 places regroupées en 16 emplacements répartis comme suit :

- 14 emplacements de 2 caravanes,
- 2 emplacements de 1 caravane, dont un emplacement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Chaque emplacement familial dispose d'un accès à l'eau et à l'électricité. Les compteurs d'électricité et d'eau sont individualisés.

Chaque emplacement est équipé d'un bâtiment sanitaire divisé en 2 blocs (1 par emplacement) qui comprend pour chaque famille :

- 1 WC
- 1 douche
- 1 espace cuisine non-fermé avec évier, 2 arrivées d'eau dont une destinée à l'alimentation d'un lave-linge, une évacuation d'eau de lave-linge, des prises électriques et un éclairage individuel.

Chaque emplacement de deux places peut recevoir au maximum 2 caravanes à double essieu + 1 caravane à un essieu.

Un emplacement d'une place est destiné à recevoir les personnes à mobilité réduite (n°11).

L'autre emplacement à une place est destiné à recevoir des ménages de deux personnes (n°10). Chacun des emplacements d'une place ne peut recevoir qu'une caravane, accompagnée éventuellement d'une remorque.

B. Admission et installation

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture.

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place :

Une astreinte est assurée 7j/7 et 24h/24 en dehors des heures administratives au numéro suivant : **06.51.97.43.51**.

Pour obtenir l'astreinte, il faut renseigner par téléphone sur le répondeur filtre : son nom, l'aire concernée ainsi que l'emplacement, le numéro de téléphone et la raison de l'appel.

Le gestionnaire d'astreinte après avoir pris connaissance du problème rappelle le titulaire de l'emplacement.

L'astreinte doit pouvoir répondre à des problématiques techniques et/ou de sécurité. Tout abus sera sanctionné (voir grille tarifaire en annexe 1).

Un dépôt de garantie d'un montant fixé par la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise est acquitté auprès du gestionnaire à l'arrivée sur l'aire (voir grille tarifaire en annexe 1).

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés et peut être amené à adresser une facture complémentaire.

Des photos pourront compléter l'état des lieux.

L'annexe 9 au présent règlement précise la grille tarifaire applicable aux remises en état.

D. Usage des parties communes

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 15 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

E. Durée de séjour

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de 2 mois supplémentaires, peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

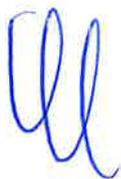
Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRES D'ACCUEIL

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Beauvais
- Crépy-en-Valois
- Gouvieux
- Laigneville
- Clermont de l'Oise



III. REGLEMENT DU DROIT D'USAGE

A. Droit d'usage

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, dont le montant est fixé par la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et indiqué en annexe 1, est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : 72h.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restant dues.

B. Paiement des fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs fixés par la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et indiqué en annexe 1 :

L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de l'ACSO est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides. Par conséquent, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

INFORMATION

Le gestionnaire assure une mission de service public. Un outrage à agent est un acte commis contre un délégataire d'une mission de service public.

Que risque-t-on en cas d'outrage à agent ?

Un outrage à agent est un acte adressé à des agents chargés d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de leur mission, et de

ACSO- Communauté d'agglomération Creil Sud Oise – 24 rue de la Villageoise CS 40081
60106 CREIL cedex - 03 44 64 74 74 - contact@creilsudoise.fr

nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction.

Sont considérés comme des outrages notamment :

- les insultes orales,
- l'envoi d'objets, de lettres d'insultes,
- les menaces orales ou écrites,
- ou les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

Les peines encourues varient en fonction

- de la qualité de l'agent qui subit l'outrage,
- du lieu où il a été commis
- et du nombre d'auteurs impliqués.

L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de :

- 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amendes s'il est commis par plusieurs auteurs,
- 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende s'il est commis en milieu scolaire.

L'outrage à l'égard d'un agent dépositaire de l'autorité publique est puni de :

- 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs.

Texte de référence : article 433-5 du Code pénal

A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

ACSO- Communauté d'agglomération Creil Sud Oise – 24 rue de la Villageoise CS 40081
60106 CREIL cedex - 03 44 64 74 74 - contact@creilsudoise.fr

B. Propreté et respect de l'aire

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de rejeter des eaux usées de quelque nature que ce soit sur le sol ou dans les caniveaux.

Les occupants doivent jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. Stockage, brûlage, garage mort

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. Déchets

Pour les ordures ménagères et le tri, une collecte en bacs est organisée 1 fois par semaine. Le gestionnaire de l'aire informe à leur arrivée les locataires, des jours et heures de passage ainsi que des gestes de prévention en vigueur.

Le gestionnaire devra faire respecter les dispositions du règlement du service de collecte des déchets ménagers.

Chaque emplacement dispose d'un conteneur de 240 l pour les déchets ménagers ordinaires et d'un conteneur de 240 l pour tous les emballages, le verre devant être déposé par chaque résident en apport volontaire dans la colonne la plus proche (boulevard Gabriel Havez à Creil).

Les ordures ménagères, mises dans des sacs hermétiquement fermés, doivent être déposées dans les conteneurs individuels prévus à cet effet (bac gris couvercle gris).

Les emballages doivent être déposés dans les conteneurs individuels prévus à cet effet (bac gris couvercle jaune).

La famille a l'obligation de sortir son conteneur la veille au soir du ramassage et de l'amener sur la zone de stockage des poubelles située à l'entrée. La collecte, organisée par l'ACSO et son service de collecte des déchets ménagers, se fera à l'entrée.

Un lavage régulier des conteneurs doit être réalisé par la famille afin de limiter les nuisances olfactives. Elle a aussi obligation de respecter les consignes de tri en vigueur qui lui seront communiquées par le gestionnaire.

Chaque famille est responsable de ses conteneurs. Il est interdit d'y mettre des déchets non valorisables (mobilier, encombrants, produits dangereux de type peinture, javel, acide, etc.) Il est aussi interdit d'y uriner et d'y déposer des excréments. Les conteneurs étant attribués par emplacement, toute(s) détérioration(s) sera(s) facturée(s) à la famille dans le mois qui suit ou retenue sur son cautionnement.

Aucun dépôt de déchets ménagers ou de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain et ses abords, ainsi que les dépôts de ferrailles, pneus, épaves.

Les travaux de déferrage sont interdits.

S'agissant des encombrants, l'accès au service de collecte des encombrants distingue :

- les encombrants « locataires » gérés par le gestionnaire qui dispose d'un accès à la déchèterie de la collectivité pour le compte de l'ACSO. Dans ce cas, sont acceptés : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (micro-onde, téléviseur, machine à laver, grille-pain...)
- les encombrants et déchets d'activités payants gérés par le voyageur en déchèterie professionnelle. Dans ce cas, sont acceptés hormis tout déchet amianté: Bois, plâtre, déchets verts...

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E. Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE :

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT :

Tout manquement à l'ensemble du présent règlement donnera lieu à un avertissement adressé au locataire, demandant l'arrêt du trouble reproché.

A défaut du respect de cet avertissement, il pourra être procédé à une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur le terrain, voire une procédure judiciaire à l'égard de la famille.

Au cas où une entorse au règlement intérieur associée au non-respect du voisinage est constatée et est de nature à engager des poursuites pénales, notamment pour des faits de vandalisme, le propriétaire est immédiatement informé des mesures prises ainsi que des sanctions et pénalités appliquées par le gestionnaire de l'aire.

En cas de violence ou de voies de fait sur les personnes ou sur les biens dans l'enceinte de l'aire d'accueil, l'exclusion sera immédiate et le stationnement ne sera plus autorisé.

VII. APPLICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement prendra effet dès son caractère exécutoire constaté.

Le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Fait à Creil, le 07 JUIL. 2020

Le Président,



Jean-Claude VILLEMANN

LISTE DES ANNEXES :

Les annexes du règlement intérieur ont été établies par la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Elles peuvent être modifiées dans les mêmes conditions.

Elles ont été rédigées en accord avec les principes de gestion promus par le schéma départemental de l'Oise concernant l'accueil des gens du voyage, et une copie a été envoyée en Préfecture.

Elles sont constituées des pièces suivantes :

- Annexe n°1 : Tarification (pour affichage),
- Annexe n°2 : Contrat de séjour « Titre d'occupation du domaine public »,
- Annexe n°3 : « Famille invitée », Attestation sur l'honneur de prise de connaissance du Règlement Intérieur,
- Annexe n°4 : Demande de renouvellement (dérogation) du contrat de séjour,
- Annexe n°5 : Autorisation de renouvellement (dérogation) du contrat de séjour,
- Annexe n°6 : Renouvellement d'occupation du domaine public refusé,
- Annexe n°7 : Attestations sur l'honneur - Contrat de séjour - Titre d'occupation du domaine public,
- Annexe n°8 : Etat des lieux « entrée et sortie »,
- Annexe n°9 : Grille tarifaire en cas de dégradation,
- Annexe n°10 : Constat d'infraction



Annexe n°1

Tarification déterminée par décision du Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

La décomposition du droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier et le prépaiement des fluides (eau et électricité) est la suivante :

DESIGNATION	TARIFS
Droit de place forfaitaire	Emplacements de 2 places: 3 € /emplacement / jour
	Emplacements de 1 place: 1 € /emplacement/jour
Les fluides	Eau = 4,52 € TTC / m ³
	Electricité = 0,18 € TTC / KWh
La caution / dépôt de garantie	90 €

Indemnités compensatoires pour occupation sans droit ni titre : **10,00 € / jour / emplacement**

Indemnités compensatoires pour appel abusif de l'astreinte : **100,00 €**

Nettoyage et désinfection de la poubelle attribuée au Titulaire : **50,00 €**

Nettoyage des sanitaires « individuels » : **100,00 €**



Annexe 2

Contrat de séjour Titre d'occupation du domaine public

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage sis boulevard Salvador Allende – 60100 CREIL - relève du domaine public géré par l'intercommunalité ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'attestation de :

M(ME).

.....
né(e) le

A Département

Certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engageant à le respecter.

Si ces engagements ne sont pas respectés par moi ou par un membre de ma famille, je m'expose à une mesure d'expulsion de l'aire d'accueil, à des réparations financières, et à une poursuite judiciaire éventuelle.

Art 1:

M(Mme)..... est autorisé(e) à occuper

l'emplacement n°

du au

Art 2:

Toute demande de dérogation devra parvenir au gestionnaire avant le

.....

Fait à, le

L'usager représentant la famille,

L'ACSO représentée par son gestionnaire



(Signature suivie de bon pour accord)

Annexe 3

FAMILLE INVITEE

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage sis boulevard Salvador Allende- 60100 CREIL - relève du domaine public géré par l'intercommunalité ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'attestation de :

M(ME)..... né(e) le

.....ADpt

.....

Certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engageant à le respecter.

Si ces engagements ne sont pas respectés par moi ou par un membre de ma famille, j'expose le titulaire de l'emplacement et sa famille à une mesure d'expulsion de l'aire d'accueil, à des réparations financières, et à une poursuite judiciaire éventuelle.

M(ME). est autorisé(e) à occuper la

place n° de l'emplacement n°

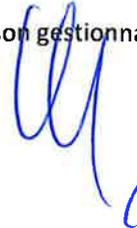
du au

dont le titulaire est M(ME).

Fait à, le.....

L'usager représentant la famille,

L'ACSO représentée par son gestionnaire



(signature suivie de bon pour accord)

Annexe 4

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SEJOUR (DEROGATION)

Titre d'occupation du domaine public

**Dossier à déposer au gestionnaire
15 jours minimum avant l'échéance du contrat**

Je soussigné(e)

.....

Autorisé(e) à occuper l'aire d'accueil des gens du voyage du boulevard Salvador Allende – 60100

CREIL

Emplacement n°

Depuis le

Jusqu'au demande une dérogation pour obtenir un
renouvellement de mon « Contrat de séjour – Titre d'occupation du domaine public » pour une
durée de jours (60 maxi) pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

Je joins à ma demande la ou les pièce(s) justificative(s) suivante(s) :

.....

.....

.....

Fait à, le

L'utilisateur représentant la famille, (signature suivie de bon pour accord)



Annexe 5

Autorisation de renouvellement d'occupation du domaine public

Dérogation

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée le

A M(ME)

Vu l'article I- E du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la famille satisfait aux conditions permettant l'octroi d'un renouvellement en dérogation de la durée normale de stationnement ;

Vu l'attestation de M(ME) certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engageant à le respecter ;

Art 1 :

M(ME) est autorisé(e) à occuper
l'emplacement n°
du au

Art 2 : Toute demande de dérogation devra parvenir au gestionnaire avant le

Fait à, le.....

L'ACSO représentée par son gestionnaire



ANNEXE 6

REFUS DE RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée le

à M(ME)

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage (I-E) ;

Considérant que la famille ne satisfait pas aux conditions permettant l'octroi d'une dérogation ;

Vu l'attestation de M(ME)..... certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engageant à le respecter ;

Art 1 :

M(ME)..... qui occupe l'emplacement n°
n'est pas autorisé(e) à prolonger la durée de son séjour au- delà de la durée actuelle de son contrat
qui se termine le

Art 2 :

La famille devra prendre contact avec le gestionnaire 48 heures avant son départ pour s'acquitter de son solde avant sa sortie.

Art 3 :

Si la famille ne fait pas l'objet d'une interdiction de séjour, elle pourra de nouveau avoir accès à l'aire d'accueil lors d'un prochain séjour.

Fait à, le.....

L'ACSO représentée par son gestionnaire



ANNEXE 7

Attestation sur l'honneur Contrat de séjour Titre d'occupation du domaine public

Je soussigné(e)

Autorisé(e) à occuper l'aire d'accueil des gens du voyage du boulevard Salvador Allende de Creil (60100) sur l'emplacement n°

Du Au

Atteste que les caravanes et véhicules qui séjournent sur mon emplacement sont en règle et assurés.

Tout manquement à la législation en vigueur n'engage que ma responsabilité.

L'ACSO et son gestionnaire ne peuvent-être engagés pour un défaut de ma part.

L'ACSO se réserve le droit de rompre mon contrat pour manquement à cette obligation légale.

Fait à le.....

L'usager représentant la famille,

(Signature suivie de bon pour accord)



ANNEXE 9

Grille tarifaire en cas de dégradation
Donnée à titre indicatif, TTC

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire, que du manque d'entretien courant de sa part, qu'un usage inapproprié. Les retenues pourront être appliquées sur le champ par le biais de la régie de recettes des dégradations et / ou sur le dépôt de garantie versée à l'arrivée des occupants.

<i>INTITULE</i>	<i>COUT avec main d'œuvre</i>
WC indépendant et suspendus	Sur devis
Equipement chasse pour WC "PRESTO"	Sur devis
Barre de relèvement "mobilité réduite"	50 €
Barre d'appui "mobilité réduite"	50 €
Siège de douche escamotable	100 €
Robinet simple applique "PRESTO"	70 €
Commande à travers cloison "PRESTO"	100 €
Pomme de douche	50 €
Siphon de sol à emboiture incorporée	150 €
Chauffe eau (blindé)	Sur devis
Raccordement hydraulique du chauffe eau	Sur devis
Branchement électrique du chauffe eau	Sur devis
Régulateur thermostatique	100 €
Robinet buanderie pour lavabo "PRESTO"	70 €
Robinet avec applique intégrée (machine à laver)	60 €
Electrovannes	100 €
Compteur d'eau à impulsion	200 €
Raccordement plomberie	Sur devis
Porte manteau des locaux sanitaires	30 €
Eclairage de la douche, WC, et buanderie	100 €
Eclairage du local technique	100 €
Convecteur	180 €
Radiateurs soufflants et détecteurs	400 €
Interrupteur 10A - 250V simple	30 €
Interrupteur 10A - 250V double	50 €
Prises de courant 16A - 250V Saillie	30 €
Prises de courant 16A - 250V Encastré	50 €
Boîtier de dérivation	30 €
Compteur électrique à impulsion monophasé	150 €
Disjoncteur de réarmement	100 €
Boîtier de télégestion	700 €
Huisseries et portes	Sur devis
Poignée extérieur et intérieur	50 €
Serrure à rouleau, fléau et cylindre	150 €
Serrure magnétique 3 points	Sur devis
Grilles de ventilation	100 €
Autres éléments non répertoriés	Sur devis
Mur	Sur devis
Fenêtre	Sur devis
Sol	Sur devis
Nettoyage des locaux	100 €

Annexe 10

ACSO- Communauté d'agglomération Creil Sud Oise – 24 rue de la Villageoise CS 40081
60106 CREIL cedex - 03 44 64 74 74 - contact@creilsudoise.fr



CONSTAT D'INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR du dispositif d'accueil des gens du voyage

SCHEMA DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE :

AIRE D'ACCUEIL DE :	
ADRESSE :	

Référence n°	
Date d'ouverture du dossier	
Nom du plaignant	
Agissant pour le compte de	

Emplacement n°	
Nom du responsable	
Nature de l'infraction	
Chapitre du règlement	
intitulé	

Le responsable a-t-il été informé ?	oui	non	
L'infraction a été stoppée immédiatement ?	oui	non	
Le comportement a-t-il été injurieux ?	oui	non	

Observations

Signature du plaignant :